

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/02/2024

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121 - 25 du Code des Collectivités Territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/02/2024

Présents : MMES et MM. Annelise DURON – Thierry CHATELUS - Annick BIDON - Jean-Louis CHABRAT - Michel PHELIPAT– Pascal DESCOS - Christian CLADIERE - Chantal CHEVALIER

Excusés : Annie VU – Philippe LAIR – Rémi GARACHON

Monsieur Christian CLADIERE a été nommé secrétaire de séance.

1 et 2 : Adoption du compte de gestion de l'exercice 2023 du service d'eau et du budget général

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du *1er janvier 2023 au 31 décembre 2023*, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

3 - Compte administratif du budget du service de l'eau de l'exercice 2023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry CHATELUS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Annelise DURON, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats report de l'exercice Op. | 43 881.24 | 23 476.40 35 559.96 | 13 182.65 | 32 674.74 27 793.12 | 57 063.89 | 56 151.14 63 353.08 |
| TOTAUX | 43 881.24 | 59 036.36 | 13 182.65 | 60 467.86 | 57 063.89 | 119 504.22 |
| Résultats de clôture Restes à réaliser | | 15 155.12 | | 47 285.21 7 752.00 | | 62 440.33 7 752.00 |
| Totaux cumulés | 43 881.24 | 59 036.36 | 13 182.65 | 68 219.86 | 57 063.89 | 127 256.22 |
| Résultats définitifs | | 15 155.12 | | 55 037.21 | | 70 192.33 |

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4- Affectation de résultat du service de l'eau

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr CHATELUS Thierry, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme DURON Annelise, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

| | |
|---|-----------|
| Résultat de fonctionnement à affecter | 15 155.12 |
| Résultat de l'exercice : Recettes - Dépenses | -8 321.28 |
| Excédent de fonctionnement reporté | 23 476.40 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | 47 285.21 |
| Solde d'exécution de l'exercice : Recettes - Dépenses | 14 610.47 |
| Résultat antérieur reporté excédentaire | 32 674.74 |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice : Recettes – Dépenses | 7 752.00 |
| Excédent de financement de la section d'investissement | 55 037.21 |

Décide d'affecter le résultat cumulé comme suit :

| | |
|--|-----------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) | 0.00 |
| Affectation complémentaire en réserves (IR 1068) | 0.00 |
| Report excédentaire en exploitation (FR 002) | 15 155.12 |

5 - Compte administratif du budget général de l'exercice 2023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry CHATELUS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Annelise DURON, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------------|---------------------|--------------------------|-----------------------|----------------------|------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats report Op.de l'exercice | 219 655.28 | 335 244.55 292 306.78 | 6 607.59 52 178.62 | 27 256.16 | 6 607.59 271 833.90 | 335 244.55 319 562.94 |
| TOTAUX | 219 655.28 | 627 551.33 | 58 786.21 | 27 256.16 | 278 441.49 | 654 807.49 |
| Résultats de clôture | | 407 896.05 | 31 530.05 | | | 376 366.00 |
| Restes à réaliser | | | 50 917.53 | 1 482.00 | 50 917.53 | 1 482.00 |
| Totaux cumulés | 219 655.28 | 627 551.33 | 109 703.74 | 28 738.16 | 329 359.02 | 656 289.49 |
| Résultats définitifs | | 407 896.05 | 80 965.58 | | | 326 390.47 |

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

6 – Affectation de résultat du budget général

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr CHATELUS Thierry, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme DURON Annelise, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

| | |
|---|------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter | 407 896.05 |
| Résultat de l'exercice : Recettes - Dépenses | 72 651.50 |
| Excédent de fonctionnement reporté | 335 244.55 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | -31 530.05 |
| Solde d'exécution de l'exercice : Recettes - Dépenses | -24 922.46 |
| Résultat antérieur reporté déficitaire | -6 607.59 |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice : Recettes - Dépenses | -49 435.53 |
| Besoin de financement de la section d'investissement | -80 965.58 |

Décide d'affecter le résultat cumulé comme suit :

| | |
|--|------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) | 80 965.58 |
| Affectation complémentaire en réserves (IR 1068) | |
| Report excédentaire en exploitation (FR 002) | 326 930.47 |

7 - Objet : Attribution de subventions dans le cadre du vote du budget primitif 2024

En vue de la préparation du budget communal de l'exercice 2024, Madame le Maire propose à l'assemblée municipale d'étudier les différentes demandes de subventions dont elle a été destinataire :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'inscrire au budget 2024 les subventions suivantes :

Associations communales :

| Désignation | Subvention |
|-----------------------------|------------|
| Etoile Sportive du Quartier | 520 € |
| Comité des Fêtes | 1170 € |
| Société de Chasse | 430 € |
| Association Pétanque | 80 € |

Il est précisé que le versement de ces subventions n'interviendra que sur présentation d'un bilan financier de l'association.

Autres organismes :

| Désignation | Subvention |
|---|------------|
| P.E.P. 63 | 40 € |
| Ligue contre le cancer | 100 € |
| Amicale des Sapeurs Pompiers de Pionsat | 200 € |
| AFM (téléthon) | 50 € |
| CCAS du QUARTIER | 4 000 € |
| CILE | 200 € |
| Participation Voyage Collège Pionsat Italie | 500 € |
| Divers | 300 € |

8 - Objet : Analyse d'opportunité solaire photovoltaïques – Pays de St Eloy

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition transmise par la communauté de communes Pays de St Eloy. Cela concerne une analyse opportunité solaire photovoltaïque proposée par Solaire Dôme pour les bâtiments communaux.

Après étude des projets proposés pour le hangar des services techniques, la mairie, la salle associative et la salle des fêtes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne pas implanter de panneaux photovoltaïques sur la toiture de ces bâtiments communaux.
- REFUSE la proposition de Solaire Dôme.
- CHARGE Madame le Maire d'informer la communauté de communes de cette décision.

9-Objet : Demande d'acquisition des parcelles AR79-AR80-AR81 situées à Barrot

Madame le Maire donne lecture du courrier transmis par Monsieur GOMES Bernard pour l'acquisition de trois parcelles boisées AR79-AR80-AR81 situées à Barrot.

Après étude la demande et de la localisation des parcelles concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECLARE ne pas souhaiter vendre ses parcelles boisées.
- REFUSE la demande d'acquisition de M. GOMES Bernard pour les parcelles AR79-AR80-AR81.
- CHARGE Madame le Maire d'informer ce dernier de cette décision.

10- Objet : Révision des tarifs du service d'eau à compter du 1^{er} avril 2024

Sur proposition de M^{me} le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs du service d'eau à compter du 1^{er} avril 2024 de la façon suivante :

| | |
|---|----------|
| Abonnement compteur principal | 70,00 € |
| Abonnement compteur secondaire | 42,00 € |
| Prix du m ³ | 1.00 € |
| Prix du m ³ au-delà de 110 m ³ | 0.80 € |
| Pose ou remplacement d'un compteur avec robinet et clapet anti-retour (pas de changement) | 170,00 € |
| Pose ou remplacement d'un compteur seul (pas de changement) | 115,00 € |
| Forfait d'intervention en cas de rupture des canalisations d'eau au cours de travaux entrepris sans autorisation préalable (pas de changement) | 200,00 € |
| Forfait d'intervention pour les déplacements de compteurs d'eau et pour les petites réparations autres que l'usure normale de l'installation (pas de changement) | 42,00 € |
| Forfait d'intervention en cas de non-respect des recommandations de protection des installations d'eau (gel, chocs, compteurs situés dans les locaux où les animaux ont accès, ...) (pas de changement) | 170,00 € |
| Frais d'enlèvement d'un compteur gelé avec condamnation du circuit (pas de changement) | 200,00 € |
| Frais accès techniques et administratifs (pas de changement) | 60,00 € |
| Frais d'ouverture sur place pour création ou mutation (pas de changement) | |
| Frais de réouverture d'un compteur après litige (pas de changement) | 180,00 € |
| Frais de fermeture avec déplacement des agents sur place pour constat de consommation sur contrat résilié (pas de changement) | 60,00 € |
| Frais de démontage du compteur et organe de fonctionnement suite à résiliation (pas de changement) | 40,00 € |
| Déplacement ou modification du branchement à la demande du propriétaire (pas de changement) | 100,00 € |

11-Objet : Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance.

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin : qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;

- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

12-Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Affichage le 28/02/2024

Le Maire,
Annyse DURON